

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE
Nos réf. / rb

ARRÊTE N° 25/018

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

**Place de l'Église- rue du Marché- rue Centrale- impasse et rue du Vieux Château- rue
Traversière et place Jovin Bouchard**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Eiffage (et l'ensemble de ses sous-traitants) afin de permettre des travaux de rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de l'église, rue du Marché, rue Centrale et impasse et rue du Vieux Château. La circulation y sera également interdite, les riverains pourront accéder à leurs domiciles en accord avec l'entreprise Eiffage et ses sous-traitants en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mardi 4 février 2025 au jeudi 31 juillet 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Eiffage (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 4 février 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

